

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 15 décembre 2008**

L'An deux mille huit le 15 décembre à 20 h 40

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Présents : Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, M. PEREAU, Melle GHAZOUANI, Mme KRAUS, M. MOSCODIER, M. COPILLION, M. LUDON, Mme WADOUX, Mme GUAIS, Mme AIME, M. BERRICHE, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, Mme LAURENT, M. ABBI, Mme PESCHE, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Mme COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, M. DALBIS, Mme MARNA, M. MERELLE, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, Melle GERMANY, M. UZAN.

Pouvoirs donnés à : Mme DUMOULIN, Melle GHAZOUANI, M. SANTINI, M. PEREAU, Mme OSTYN, M. VIALAY, Mme KRAUS, M. QUEVAREC, M. ABBI.

Absents : Melle TALLA, M. RAOUL, Mme MORILLON, M. SARR.

Secrétaire : M. COPILLION.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1997 approuvant la signature de la convention de délégation de service public de restauration scolaire et ses différents avenants conclus avec la société SODEXO,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions financières du contrat initial, par la prise en compte de difficultés d'exécution extérieures aux parties,

Considérant que les conditions d'exécution ont évolué tel que l'équilibre initial est rompu,

**RESTAURATION  
COLLECTIVE -  
AVENANT N° 16  
A LA CONVENTION  
DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC -  
MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE  
RECOUVREMENT DES  
TARIFS REPAS**

(Dossier n° 17)

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR, 8 CONTRE (Pour réussir ensemble) et 1 ABSTENTION (Pour changer vraiment),

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°16 à la convention de délégation de service public pour l'ajustement des conditions financières.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. VIALAY', with a large, sweeping flourish at the end.

Michel VIALAY

## DISCUSSION DELIB 17

**Le Maire :** « Madame COSTE a levé la main ».

**Madame COSTE :** « Une dernière salve sur la SODEXO au cas où les banderilles n'auraient pas été suffisantes... ».

**Le Maire :** « Je ne sais pas si c'est la dernière ».

**Madame COSTE :** « Probablement pas. Pour aujourd'hui peut-être puisque c'est la dernière délibération qui y est afférente. On est sur un avenant n°16, cela veut dire qu'il y en a eu 15 autres, cela veut dire qu'il y a déjà eu une multitude de réglages à faire et là en l'espèce pour reprendre tout à l'heure ce que vous disait Joël MARIOJOULS et d'autres arguments qui ont été soulevés par d'autres Conseillers Municipaux de l'Opposition, typiquement cet avenant pose quand même la question majeure de cette délégation de service public sur la restauration scolaire. Alors je ne vais pas reprendre tout un tas d'arguments qui ont été dits mais ici quand même il semblerait que le délégataire, en principe le délégataire, assume le risque, les aléas de fonctionnement or dans cette délibération on comprend que la SODEXO, et on l'a vérifié, moi en tant qu'usager je l'ai vérifié, n'a pas l'efficacité dans la gestion des impayés et qu'au final c'est la municipalité qui met en œuvre un dispositif de recouvrement et donc finalise la gestion. Donc, évidemment, cela pose toute la question de l'utilité du bien fondé de cette délégation de service public dont Monsieur MARIOJOULS a relevé déjà que presque la moitié des dépenses de fonctionnement concernaient cette même SODEXO. Alors moi je pense vraiment qu'il y a urgence, comme cela a déjà été dit à réfléchir à une régie municipale, à une production locale et à une gestion plus localisée de cette restauration scolaire. J'ai par curiosité, je suis allée sur le site de la SODEXO payer, j'ai réglé ma facture en ligne mais c'est une machine planétaire, c'est ahurissant. Enfin est-ce qu'on n'est pas dans une situation aujourd'hui où ce serait quand même un peu sage de repenser de manière à d'autres échelles, à des échelles plus petites, cette restauration scolaire et à éviter que ne se produisent des dizaines et des dizaines d'avenants qui pointent tous les limites du système ».

**Le Maire :** « Monsieur JAMMET ».

**Monsieur JAMMET :** « Je partage en grande partie l'avis que vient de donner ma collègue. Ceci dit, j'aurais une position un peu plus circonstanciée sur les responsabilités de la SODEXO et de la Ville comparativement. Je crois qu'il faut tenir compte des familles et de leurs difficultés et pour aller vite, moi cela me semble mieux que cela soit la Ville qui organise le recouvrement des impayés par des voies légales qu'une société spécialisée dans le recouvrement. Je vous donne un petit peu le petit problème dans lequel je suis et c'est sans doute la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur cette délibération ».

**Le Maire :** « Pas d'autres commentaires ? Je ne vais pas revenir sur le recouvrement, je l'ai déjà évoqué auparavant. Il me semble que lorsqu'il y a un service qu'on utilise et bien on en paye le coût qu'on connaît auparavant et, comme je l'ai dit tout à l'heure à Monsieur JAMMET, ce ne sont pas les familles les plus modestes qui font partie de celles qui ont le plus d'impayés. Surtout, je veux vous rassurer Madame COSTE sur le nombre d'avenants. C'est vrai que là c'est l'avenant n° 16, d'ailleurs vous venez de voir qu'on vient d'en passer deux le même jour et que pour en passer à chaque fois sur un motif différent on a délibéré deux fois. Surtout je veux vous rappeler que le contrat date du 10 septembre 1997, cela veut dire qu'il a déjà 11 ans et c'est vrai qu'en onze ans il se passe un certain nombre de choses sur lesquelles il est nécessaire d'intervenir, de délibérer. Le périmètre a changé, par exemple, des

écoles qui existaient n'existent plus, des nouvelles ont été ouvertes, des repas sont servis autrement. Donc vous le voyez il y a des choses qui évoluent et qui changent et il faut tenir compte de toutes les évolutions et c'est pour ça qu'il y a des avenants. Voilà pourquoi est-ce que cet avenant est nécessaire même si, vous en conviendrez, ces avenants en 11 ans dont 2 aujourd'hui, ma foi cela ne me semble pas si terrible que ça. Sur ce, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est adopté ».